

ait voulu les écouter? Il le fait en insinuant que la Reine sa Souveraine a préféré de s'exposer de-rechef aux plus grands dangers, plutôt que de prêter l'oreille à des propositions qui auroient pû n'être pas agréables à ses Alliés. Mais si ce refus de sa Cour n'a été fondé que sur ce motif, pourquoi n'étale-t-il pas aux yeux de V. H. P. ces conditions rejetées? Pourroit-il mieux seconder les demandes qu'il fait à votre République de renouveler les efforts immenses des tems passés en faveur de sa Cour, qu'en vous montrant qu'elle n'a rejeté que des propositions qui n'auroient pû leur être agréables? Pourquoi craint-il de les exposer à la vue de V. H. P. pour qu'elles jugent de quel côté, ou de ceux qui ont offert, ou de la Cour qui refuse & rejette tout, se trouve le désir sincere d'une Paix raisonnable pour tous; & telle que V. H. P. pussent avoir la gloire d'en être les Entremetteurs.

Je sçais que dans ce que j'ai l'honneur de représenter à V. H. P. il n'y a rien qui puisse échapper à leurs lumieres; mais quand le Ministre de la Cour de Vienne, qui réside auprès d'elles, se laisse aller à produire des Mémoires de l'espece de celui qu'il Vous présente, & dont les expressions démesurées s'éloignent si fort des égards que les Cours se doivent entre-elles, & qu'on ne peut oublier à ce point, que quand on cherche à fermer toutes les avenues à la conciliation, il ne seroit pas raisonnable de se taire, & de n'en pas démontrer l'indécence & toute l'injustice. Donné à La Haye le 11. Decembre 1742. Etoit signé.

Le Marquis de FENELON.

Ce Mémoire ne parut pas plutôt qu'on l'imprima à La Haye, avec quelques réflexions, tendans